Informations de base

1998/2049(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Croissance et emploi dans le cadre de l'UEM: politique économique en vue des orientations de 1998 **Subject** 5.10.01 Convergence des politiques économiques, déficit public, taux d'interêt	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique, monétaire et politique industrielle	GASÒLIBA I BÖHM Carles-Alfred (ELDR)	27/11/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Politique régionale		

Conseil de l'Union européenne

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
25/02/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0103	Résumé
09/03/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/04/1998	Vote en commission		Résumé
15/04/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0133/1998	
29/04/1998	Débat en plénière		
30/04/1998	Fin de la procédure au Parlement		
18/05/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2049(COS)

Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148 Règlement du Parlement EP 050
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/09814

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0133/1998 JO C 152 18.05.1998, p. 0005	15/04/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0244/1998 JO C 152 18.05.1998, p. 0019-0072	30/04/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0103	25/02/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0646/1998 JO C 214 10.07.1998, p. 0104	29/04/1998	
CofR	Comité des régions: avis	CDR0110/1998 JO C 051 22.02.1999, p. 0063	18/11/1998	

Croissance et emploi dans le cadre de l'UEM: politique économique en vue des orientations de 1998

1998/2049(COS) - 30/04/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Carles-Alfred GASOLIBA I BÖHM (ELDR, E) sur le rapport économique annuel de la Commission (1998), le Parlement européen ne se dit pas favorable à une réduction obligatoire du temps de travail dans l'ensemble de l'Union, ce qui serait contraire au principe de subsidiarité. Il se rallie plutôt à la position défendue par la Commission dans son rapport, laquelle prône une utilisation maximale du temps partiel volontaire. La réduction du temps de travail doit être décidée au niveau national ou microéconomique lorsqu'elle est justifiée. Se félicitant de la nouvelle formule adoptée par la Commission dans son rapport 1998, le Parlement européen invite la Commission à présenter une analyse approfondie des aspects saillants de la situation économique, sur base d'un examen complet des perspectives à moyen terme (5 ans). Il propose également d'inclure une analyse de scénarios possibles afin d'examiner les risques et contre-mesures au cas où les prévisions s'avèreraient caduques. Il a également signalé que le pronostic formulé dans ce rapport n'était pas dépourvu de risques : en effet, les évolutions du Dollar américain, les répercussions indirectes de la crise asiatique sur l'économie européenne et d'éventuelles turbulences des marchés boursiers doivent être davantage prises en considération. Partageant l'avis de la Commission selon lequel une politique axée sur la stabilité viserait à créer des emplois par la croissance économique, il rappelle l'importance d'une étroite coordination des politiques macroéconomiques et structurelles des Etats membres dans le domaine de l'emploi. Pour le Parlement européen, un niveau de croissance soutenu par les investissements publics et privés, plus élevé que le niveau de la productivité, peut contribuer à la création d'emplois et à la lutte contre la pauvreté. Il estime, en outre, que certains obstacles à la croissance de l'économie et de l'emploi sont imputables à un niveau insuffisant des investissements, à la faiblesse de la consommation des ménages,

au manque d'adaptabilité des ressources humaines, à une réglementation excessive pour les entreprises, des crédits insuffisants en matière de recherche. Il faut intensifier les efforts pour lutter contre le chômage et ne pas faire de la discipline budgétaire un credo absolu, lequel pourrait se révéler contre-productif pour l'activité économique. De même, la modération salariale ne doit pas être trop rigide. Il est aussi important que les Etats membres se conforment aux résolutions du Conseil en matière de concurrence fiscale et que l'accent soit mis sur sur la nécessité d'alléger la charge fiscale pesant sur le travail et de s'accorder sur un taux d'imposition minimal en Europe pour les entreprises. La poursuite des assainissements budgétaires doit se faire essentiellement par la voie d'une réduction des dépenses publiques et non par une augmentation de l'impôt. Il faut aussi promouvoir les investissements liés au ressources humaines. En outre, le niveau des investissements publics et privés de l'Union est tout à fait insuffisant pour améliorer la capacité d'innovation et l'avenir de l'Union. Il faut donc renforcer les politiques allant dans ce sens. Le Parlement européen s'insurge contre les créations d'emplois obtenues par une baisse spectaculaire des salaires destravailleurs peu qualifiés. Il pourrait en résulter un regain de pauvreté et la cohésion sociale de l'Union pourrait en pâtir. Le Parlement réitère en revanche son soutien à la réduction des coûts non salariaux du travail qui pourrait être compensée par d'autres réformes fiscales sans réduire les acquis sociaux. Se félicitant des propositions de la Commission en vue d'un taux de TVA réduit sur les services à forte intensité de main-d'oeuvre, il réclame de nouvelles initiatives dans le domaine de la recherche et des technologies de pointe ainsi qu'en faveur des PME. Il invite les partenaires sociaux à se pencher attentivement sur les conséquences de la transparence en matière de coûts et de salaires entre les Etats membres et invite la Commission à réaliser une étude sur les structures salariales dans les Etats membres afin d'analyser l'impact que l'entrée en vigueur de l'euro pourrait avoir sur les salaires et l'emploi.

Croissance et emploi dans le cadre de l'UEM: politique économique en vue des orientations de 1998

1998/2049(COS) - 25/02/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : la présente communication remplace le traditionnel Rapport économique annuel et prend la forme, pour la première fois (compte tenu de la mise en place l'euro), de réflexions générales sur la croissance et l'emploi dans le cadre de l'UEM. Elle vise également à préparer les Grandes Orientations de Politiques Economiques qui seront présentées en juin 1998. CONTENU : Pour l'essentiel le rapport recommande la poursuite d'une politique macro-économique et structurelle axée sur la convergence et visant à tirer parti de l'actuelle phase de reprise. Il se concentre sur l'analyse de la situation économique actuelle et prône des mesures de modération salariale, d'intensification des réformes structurelles et d'amélioration du fonctionnement des marchés de l'emploi. 1) situation économique : si les taux d'inflation et les déficits ont été singulièrement réduits au cours des dernières années, les résultats en terme de croissance et d'emploi sont décevants. En cause, le manque de fermeté dans la mise en place de politiques économiques appropriées. A l'heure actuelle, la Commission estime que les conditions pour une croissance soutenable et créatrice d'emplois sont réunies. L'inflation a atteint des niveaux historiquement bas et est contrôlée dans la quasi totalité des Etats membres et la rentabilité des investissements atteint le niveau des années 60'. En revanche, des faiblesses existent encore sur le plan de la demande interne. Parmi les autres facteurs positifs cités figurent, les taux d'intérêts (historiquement bas) et les indices de confiance de l'industrie et des consommateurs. La Commission insiste cependant sur le fait que si la situation s'améliore, l'heure n'est pas au relâchement des efforts. A court terme, il s'agit de préserver la stabilité monétaire et la confiance des marchés. A moyen terme, il faudra transformer la reprise en un processus de croissance forte et soutenue. 2) le défi de l'emploi : au cours des 24 dernières années, les performances de la Communauté en terme de hausse de productivité ont été satisfaisantes (augmentation de 2% en moyenne annuelle contre 0,7% aux USA et 1,9% au Japon). Toutefois, cette performance économique n'est pas suivie d'effets sur le plan de l'emploi : 18 millions de chômeurs dans l'Union en 1997 (soit 10,7% de la population active) avec un taux d'emploi de 60% (74% au Japon et aux USA). Pour parvenir à augmenter ce taux d'emploi et atteindre le taux des années 60' (soit 67% de la population active), il faudrait : -augmenter "l'employabilité" des forces de travail notamment en augmentant le niveau des qualifications, -augmenter la productivité en promouvant le développement technologique. 3) Effets bénéfiques de l'UEM : la stratégie préconisée par les Grandes Orientations de Politiques Economiques et partagée par l'ensemble des Etats membres s'appuie sur 3 ingrédients majeurs: -une politique monétaire orientée vers la stabilité, -des efforts soutenus pour consolider les finances publiques, -une hausse nominale des salaires en phase avec l'objectif de stabilité des prix. La mise en place de l'UEM devrait renforcer ce consensus puisque l'euro devrait permettre d'effacer les turbulences des taux de changes et instaurer une zone de stabilité et d'inflation basse favorisant les investissements et donc, par ce biais, l'emploi. 4) Politiques structurelles favorables à la croissance et à l'emploi : pour améliorer le fonctionnement des marchés de l'emploi, l'Union a mis au point une stratégie en 2 axes : d'une part, une application coordonnée des Grandes Orientations de Politiques Economiques dans le cadre de la stabilité de l'UEM et, d'autre part, la mise en place progressive des lignes directrices pour l'emploi dans chaque Etat membre. Pour la Commission, une augmentation significative du contenu en emplois de la croissance passe par : -le ralentissement du processus de substitution du capital au travail : dans ce cadre, il importe : .d'élargir l'échelle des salaires vers le bas : le rapport estime que pour obtenir un résultat tangible, il faudrait envisager une réduction de 20 à 30% du coût salarial des activités peu qualifiées allant de pair avec une réduction équivalente des allocations de chômage (afin d'éviter le "piège de la pauvreté"). Cette réduction est toutefois difficilement applicable dans l'Union (tel que cela est le cas aux USA) sans la conclusion de conventions collectives pragmatiques entre partenaires sociaux, prévoyant notamment des salaires d'insertion pour les chômeurs de longue durée ; .de réduire les coûts de main-d'oeuvre non salariaux : cette réduction ne serait réellement efficace que si elle était ciblée sur des catégories spécifiques de la population active situées au bas de l'échelle des salaires : les jeunes, les chômeurs de longue durée et à faible niveau de qualification. Il faudrait en outre que cette réduction soit associée à des mesures efficaces dans le domaine de l'éducation et de la formation et qu'elle s'appuie sur de nouveaux modes de partenarait dans le secteur privé. Pour la Commission il s'agit donc à la fois de susciter une démarche alliant productivité et réduction salariale, intégrée au processus normal de négociation collective et de réforme fiscale ; -la réduction du temps de travail : pour la Commission, la réduction pure et simple du temps de travail ne constitue pas la panacée. Au contraire, elle peut entraîner des conséquences préjudiciables pour les entreprises (en terme de productivité) et donc pour l'emploi. En revanche, une réduction négociée du temps de travail peut avoir d'indéniables avantages. Le rapport suggère donc d'explorer les possibilités d'une réduction sélective du temps de travail et insiste également sur l'intérêt des réductions de travail volontaires, permettant de réer de nouvelles formes d'emplois.